

Zone à trafic limité : mode d'emploi

Visiteurs

Je suis un particulier habitant à l'extérieur de la zone à trafic limité et je dois y accéder avec mon véhicule.

Je suis donc un **ayant droit occasionnel**.

→ De 6h à 13h :

Les bornes sont baissées, j'ai le droit d'entrer et de circuler dans la zone à trafic limité avec un justificatif.



→ De 13h à 6h :

Les bornes sont relevées, je peux bénéficier d'un droit d'accès ponctuel sur demande préalable.



Dans tous les cas je dois disposer d'un justificatif en cas de contrôle.

Toutes les démarches pour bénéficier d'un droit d'accès occasionnel sont **gratuites**.

Tous les parkings en limite de zone à trafic limité restent accessibles avec 10 000 places de stationnement.



Ces panneaux marquent l'entrée de la zone à trafic limité.

délimitation de la zone à trafic limité

borne d'accès à la zone à trafic limité

parking

aire piétonne sous contrôle d'accès



Je peux faire
une demande pour
entrer dans la zone
à trafic limité si :



Je viens pour un
rendez-vous médical



Je suis client d'un commerce
et je dois retirer une
marchandise



J'emménage /je déménagement
(la démarche s'effectue via le
site internet de la ville de Lyon)

*(liste non
exhaustive,
consultez
lpa.fr pour
en savoir plus
sur votre situation
spécifique)*

1. Je me connecte sur le guichet numérique

J'effectue ma demande
48h à l'avance sur le guichet
numérique accessible sur
lpa.fr **dès le 22 avril 2025.**



**Mon point de contact
en cas de difficultés
avec les démarches
en ligne :**

→ la boutique **LPA Mobilités**
(2 place des Cordeliers,
69002 Lyon) du lundi
au vendredi de 10h à 18h
et le samedi de 9h à 16h.

2. Je fournis les pièces justificatives, renseigne mon identité et l'immatriculation du véhicule que j'utiliserai

Selon ma situation, je devrai
présenter (au choix) :

- une preuve d'achat
(facture, bon de livraison, ...)
- une attestation sur l'honneur
- un devis...

**Je conserve
ces pièces
avec moi en cas
de contrôle.**

3. Je peux circuler

Mon accès se fait par
reconnaissance de plaque
d'immatriculation aux
entrées de la zone à trafic
limité. Mon droit est
valable 1 journée.

Personnes à mobilité réduite

Si je dispose d'une
carte mobilité inclusion
(CMI), mon droit d'accès
à la zone à trafic limité
est **permanent**, quel que
soit mon profil (visiteur,
habitant, professionnel).

Comment procéder?

1. Je me présente à
l'une des bornes d'entrée
de la zone avec ma CMI
2. J'utilise l'interphone
pour établir un contact
avec le poste de contrôle

3. Je présente
ma carte au niveau
du pare-brise
et l'agent pourra
m'autoriser
l'accès.

